

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/11/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et trois, le vingt sept novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
20/11/2023

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Véronique JALRAN.

Assainissement : Révision des tarifs

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs assainissement en vigueur à ce jour et rappelle que le budget de l'assainissement doit s'autofinancer.

L'article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la redevance d'assainissement collectif comprend :

- une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager et,
- le cas échéant, une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Cette part fixe est plafonnée à **40 % dans les communes rurales** (au sens de l'article D. 3334-8-1 du CGCT, soit moins de 2000 habitants) du coût du service, conformément à l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Au vu du coût du service, elle propose une révision des tarifs à partir du 01/01/2024, comme ci-dessous :

Année	Tarif abonnement Part fixe	Tarif Redev./m3 part variable	Coût pour 1 foyer (120 m3)
2019	47.00 €	0.60€	(47+72)= 119.00 €
2023	50.00 €	0.80€	(50+96)= 146.00 €
2024	50.00 €	1.04€	(50+124.80)= 174.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour accomplir toutes les démarches.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20231127-202310_08-DE
Reçu le 30/11/2023